Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 2026-59
ID : 022-242200715-20260305-59_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno – Guégan – Eléonore Kogler

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 59.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 4 Validation du devis du SDE 22 pour la mise en service de l'éclairage public

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d'adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - Communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

La CCKB souhaitant mettre en service l'éclairage public du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen, elle a sollicité le SDE 22 en ce sens.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-59_2026-DE

Elle a été informée de la nécessité, au préalable, de procéder à des travaux complémentaires comprenant :

- Commande 1X : rénovation de l'horloge et de la porte du coffret ;
- Commande 1Y : pose d'un compteur par ENEDIS, raccordement de la commande et rénovation de l'horloge.

Le SDE a fait procéder au chiffrage prévisionnel de ces travaux, dont le montant est estimé à 3 150,00 € TTC.

La CCKB ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la CCKB une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de 1 895,83 €.

Les montants indiqués seront actualisés en fonction des dépenses réellement assumées par le SDE 22.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energie pour les opérations relevant de sa compétence pour les travaux préalables nécessaires à la mise en service de l'éclairage public du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen.
- Décide du principe du versement d'une subvention d'équipement, au SDE 22, d'un montant prévisionnel de 1 895,83 €. Cette subvention d'équipement sera versée en une ou plusieurs fois au SDE 22 selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.